

Pièces à fournir obligatoirement pour tout dossier

Copies en 4 exemplaires

(Pour le Dossier, pour le Magistrat, pour l'adversaire, pour l'Aide Juridictionnelle)

Je vous précise que si vous êtes marié ou si vous vivez en concubinage, vous devez également justifier des revenus de votre partenaire en fonction de la liste ci-dessous

- Attestation d'assurance habitation relative à la Protection juridique + Barème de prise en charge des honoraires ou attestation de non prise en charge
- Copie de votre dernier avis d'imposition sur les revenus (obligatoire)
- Copie de votre dernière déclaration sur les revenus (si procédure faite entre mai et septembre)
- Copie de vos 3 derniers relevés bancaires
- Copie recto verso de votre pièce d'identité (obligatoire)
- Copie de votre livret de famille (si vous avez des enfants)
- Copie de l'extrait de l'acte de naissance des enfants (si procédure familiale)
- Copie de l'attestation d'hébergement (si vous êtes logé par une tierce personne)
- Copie de votre dernière quittance de loyer
- Copie d'un justificatif de loyer de mois de 3 mois (EDF, GDF, ou Téléphone fixe...)
- Copie de vos trois derniers bulletins de salaire (si vous avez un emploi)
- Copie du justificatif CAF-MSA (si vous percevez des allocations comme RSA- AAH)
- Copie du justificatif ASSEDIC (si vous avez perdu votre emploi)
- Copie de vos relevés d'indemnités journalières et versement mutuelle (si arrêt maladie)
- Copie du bilan de votre entreprise, déclaration RSI-URSSAF (si vous êtes indépendant)
- Copie de votre carte d'étudiant (si vous êtes étudiant)
- Copie du justificatif de la perception d'une retraite (si vous êtes retraité)
- Convocation (si une procédure est déjà engagée)
- Copie du dernier jugement rendu dans la même affaire (en matière familiale)
- Copie des justificatifs relatifs à l'attestation revenus et charges (si demandé)
- Copie de tout autre document vous semblant utile pour la compréhension de votre dossier
- Un règlement de la somme de 13 euros correspondant aux droits de plaidoirie même si vous bénéficiez de l'Aide Juridictionnelle